

Note de contexte

Secteur

Lutte contre les exclusions



2019

Le Centre de ressources DLA (CRDLA) social, médico-social et santé propose aux acteurs de l'accompagnement des structures privées non lucratives, une série de notes de contexte sectorielles.

Ces éléments conjoncturels ont pour but d'apporter un premier niveau d'information sur les actualités du secteur, en donnant un éclairage sur les impacts potentiels pour les associations.

Sommaire

I LES CHIFFRES CLÉS

Une sélection des enjeux est réalisée en concertation avec des experts du secteur.

Ce document n'a pas vocation à être exhaustif. Contacter le CRDLA pour plus d'informations.

II LES ENJEUX D'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

1. La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
2. Les territoires au cœur de la mise en œuvre de la stratégie
3. Actualités sur le logement

I LES CHIFFRES CLÉS

Le secteur de la lutte contre les exclusions ...



► Le secteur de la lutte contre les exclusions regroupe les actions sociales mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et la précarité économique et sociale des personnes en situation de vulnérabilité. Concrètement, il s'agit des structures de l'action sociale avec ou sans hébergement et du logement.

► Le collectif ALERTE, animé par l'Uniopss regroupe plus de 35 têtes de réseau de la lutte contre les exclusions. Ses objectifs sont de faire de la lutte contre la pauvreté une priorité nationale et de garantir les droits fondamentaux pour tous.



1 847

Établissements d'hébergement social

► L'action sociale avec hébergement définie ici concerne principalement les adultes et familles en difficultés.

► On dénombre en complément 136 hébergements sociaux pour les toxicomanes et 1 543 pour les enfants en difficultés.

Source : Bilan 2018 de l'emploi associatif sanitaire et social, CRDLA



11 100

Dispositifs d'action sociale sans hébergement

► L'action sociale sans hébergement définie ici n'inclut pas les secteurs de l'aide à domicile, de l'accueil de personnes âgées ; de jeunes enfants et d'enfants handicapés.

► Un certain nombre d'acteurs accompagne les structures de ce secteur, tels que les réseaux associatifs, les OPCO, etc.

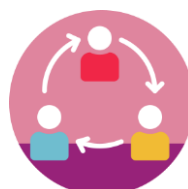
... dans le DLA



80%

des structures accompagnées ont moins de 30 salariés

► L'action sociale sans hébergement accompagnée par le DLA compte par exemple des régies de quartier, des équipes mobiles d'intervention ou encore des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.



67%

des structures accompagnées sont adhérentes d'un réseau

► L'action sociale avec hébergement et le logement regroupe par exemple les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ou les foyers de jeunes travailleurs.

► En 2017, l'accompagnement DLA pour les associations de l'action sociale et du logement regroupe notamment 86 structures d'insertion professionnelle (accompagnement vers l'emploi, réinsertion, formation) et 19 foyers de jeunes travailleurs.

1 LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ : ANNONCES D' ACTIONS

La Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été annoncée en septembre 2018 par le gouvernement. Elle place la lutte contre les inégalités de destin et l'accompagnement des personnes comme principes structurants.

1.1 LA STRATÉGIE NATIONALE

► Cette stratégie fait suite à la difficile mise en place du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013, ainsi qu'à certaines mesures comme la baisse des aides au logement ou le gel des contrats aidés. Elle aura **un impact dans l'année à venir sur les pratiques des acteurs associatifs au niveau local.**

► La Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté de 2018 se décline autour de **5 engagements** :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- La garantie au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;

- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Un investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

► Ces axes thématiques sont à inscrire dans deux grands principes soutenus par le gouvernement et qui vont structurer les actions développées : la rénovation du travail social et la participation active des personnes concernées au déploiement des politiques qui les concernent.

Ainsi, la notion d'« aller vers » les personnes les plus éloignées des structures et services, qui ne viendraient pas sans cela, est renforcée au sein de cette stratégie.

► **En complément de cette stratégie**, le président de la République a annoncé la tenue de deux concertations majeures dans le secteur de la lutte contre l'exclusion pour l'année 2019 :

- une concertation pour un chantier sur le **Revenu universel d'activité** avec notamment la question de la fusion des minima et prestations sociales pour atteindre un versement et une allocation sociale unique ;
- une concertation sur le **Service public de l'insertion** dans l'objectif de créer un véritable service de l'insertion regroupant l'ensemble des opérateurs sur le terrain.

“

La faille, c'est la partie sur les ressources. On considère que le compte n'y est pas pour les jeunes et les chômeurs de longue durée. Mais on espère que le revenu universel d'activité soit l'occasion d'inclure ces deux populations dans le dispositif. ”

François Soulage, ancien président du Collectif ALERTE

D'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

1.2 LES GRANDES ACTIONS : VERS UN RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES PUBLICS

► La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prône le développement d'un accompagnement amélioré pour **lutter contre le non recours aux droits des personnes**.

L'objectif annoncé est ainsi de développer le premier accueil inconditionnel : garantir à toute personne ayant des difficultés d'ordre social, de trouver une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations, pour l'orienter le plus tôt possible de manière adaptée.

► En priorité, la stratégie nationale prévoit **l'adaptation de l'offre d'hébergement aux familles avec enfants**. Cela va se traduire par la création d'un cadre de référence pour l'accueil des enfants en hébergement qui « puisse s'intégrer aux contractualisations (CPOM) avec les gestionnaires ».

Ainsi, 4 500 places parmi les 20 000 qui accueillent des familles aujourd'hui pourraient être adaptées selon les besoins de celles-ci et dans le cadre de référence, d'ici 2022. 2 800 places pourraient également être créées.

► Ce texte prévoit par ailleurs l'ouverture d'ici 2022 de places à destination des publics les plus fragiles : création de 700 lits d'accueil médicalisés, de 750 places en Lits halte soins santé (LHSS) et de 1 200 appartements de coordination thérapeutique (ACT).

► Certains points de la stratégie se traduisent concrètement par des chiffres et des actions précises, quand d'autres sont des cadres d'actions à mettre en place sur les territoires.

Certaines de ces actions ont un **caractère obligatoire pour les territoires** :

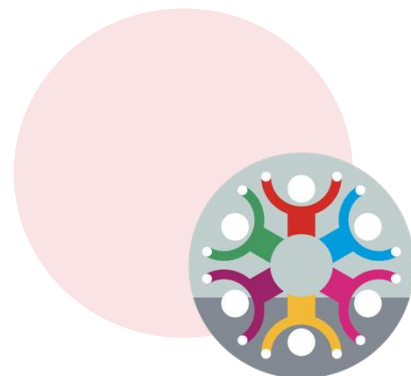
- La mise en place des **maraudes** pour repérer les familles avec enfants à la rue. Ces maraudes seront portées à la fois par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et par l'État ;
- La lutte contre la sortie sèche de l'ASE pour les jeunes majeurs, en développant un **accompagnement en amont et en aval de l'arrivée à majorité** ;
- La mise en place d'une **obligation légale de formation des jeunes jusqu'à 18 ans**. Il s'agira de repérer les jeunes en

situation de décrochage et de les accompagner dans la formation et vers l'emploi. Les missions locales seront mobilisées tout comme les acteurs associatifs ;

- Le développement de **l'accompagnement concernant les allocataires du RSA**, avec la mise en place de 300 000 « Garanties d'activités », favorisant un accompagnement global en direction des personnes rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel. Il sera mené par Pôle emploi et des structures privées, publiques et associatives ;
- Le développement des **référents de parcours** ;
- **Un renfort de la prévention spécialisée** à destination des jeunes vulnérables, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Le **financement de formations sur des thématiques** portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux travaillant en conseil départemental.

► BON À SAVOIR

- Ces nouvelles mesures, comme les maraudes et les accompagnements à la majorité, vont impliquer une **sollicitation plus forte des acteurs associatifs dans ces champs, avec des objectifs nouveaux et potentiellement engendrer de nouveaux partenariats**.



2

LES TERRITOIRES AU CŒUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

La mise en œuvre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté se fera ainsi dans les territoires par un déploiement aux niveaux régionaux et départementaux.

Dans un premier temps, **l'enjeu de l'État est de contractualiser avec les collectivités autour des objectifs de la stratégie pauvreté**. Ainsi, dès 2019, un fonds de contractualisation est débloqué pour permettre à l'État cette contractualisation autour notamment des actions obligatoires.

► Par ailleurs, un **socle d'actions complémentaires facultatives** peut être mis en place dès 2019 sur les territoires, à savoir :

- une amélioration des conditions de vie pour les enfants hébergés ou à l'hôtel ;
- la mise en place d'une tarification sociale des cantines ;
- la mise en place de petits déjeuners à l'école ;

- un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance ;

- la généralisation des points conseil budget ;

- le financement de formations sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux ne relevant pas des conseils départementaux ;

- des crédits de gouvernance pour assurer un pilotage optimum de l'ensemble de la stratégie.

► **Cette contractualisation risque d'entraîner des sollicitations des associations sur le terrain**, par les collectivités et les directions départementales et régionales et de fait, avoir des impacts sur leur activité.

► BON À SAVOIR

- **Dix territoires démonstrateurs vont contractualiser rapidement avec l'État :**

Le Bassin minier du Nord, la Meurthe-et-Moselle, le Bas-Rhin, la Seine-Saint-Denis, l'Indre-et-Loire, Lyon Métropole, Nantes Métropole, le Gard, Toulouse Métropole, La Réunion. L'ensemble des territoires devra avoir contractualisé d'ici juin 2019.

- **A noter qu'à terme, le gouvernement souhaite qu'une partie de la contractualisation se fasse directement avec les associations.**



Nous sommes très attachés à ce que la Stratégie nationale soit adaptée à la réalité des territoires et mise en œuvre avec les acteurs de terrain. Dès les travaux préparatoires, nous avons insisté sur la prévention spécialisée dans le milieu rural comme urbain, sur le besoin d'amélioration de l'accompagnement des jeunes de l'ASE dont les MNA, sur l'intérêt de faire vivre et rendre lisibles les associations d'anciens de l'ASE qui viennent en soutien de leurs pairs, sur la nécessité de travailler sur les conditions d'accueil en journée des familles hébergées en structure d'urgence. Plusieurs défis sont aujourd'hui identifiés :

- Que les moyens donnés à la Prévention soient à la hauteur des ambitions affichées et que ce principe soit soutenu à tous les niveaux : prévention spécialisée, prévention en santé, prévention des expulsions, en matière de soutien à la parentalité, d'addictions, d'échec scolaire, etc.
- Que le rôle et la place des associations de solidarité soient reconnus.
- Que les crédits investis dans ces travaux ne soient pas seulement issus de redéploiements.
- Que chaque acteur s'investisse et assume ses responsabilités. ”

Dominique Lorenzi-Bry, Présidente de la Commission Lutte contre la pauvreté et l'exclusion de l'Uriopss Centre

D'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

2 LES TERRITOIRES AU CŒUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

► Des **conférences régionales** sont mises en place pour préparer et mettre en œuvre la stratégie à partir des territoires.

► En parallèle, des **conférences d'acteurs** seront organisées dans chaque région, se réunissant deux fois par an, permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs et de préparer la contractualisation avec les départements sur **15 thématiques** :

- développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et de la mixité sociale ;
- plan de formation des professionnels de la petite enfance en lien avec l'Éducation nationale ;
- développement de l'offre parentalité / centres sociaux ;
- accompagnement des familles, hébergement/ logement et maraudes ;

- accès à l'alimentation ;
- santé, protection maternelle et infantile (PMI), centres de santé ;

- réussite scolaire et pauvreté (mise en place des territoires haute qualité éducative, poursuite des expérimentations relatives à la mixité sociale dans l'Éducation nationale, santé scolaire...)

- **obligation de formation et déploiement** du parcours contractualisé

- d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;

- sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

- mise en place du service public de l'insertion ;

- déploiement de la garantie d'activité ;

- accès aux droits, accueils sociaux, data mining ;

- formation du travail social ;

- participation ;
- engagement des entreprises.

► Pour chaque groupe thématique, un pilote sera désigné. **Le gouvernement souhaite que les associations soient pilotes de certains groupes de travail.**

Cela entraînera l'animation d'un réseau d'acteurs ainsi que des liens avec la Préfecture de région, en tant que référent sur le sujet, un travail de préparation des rencontres régionales et des bilans annuels.

Par ailleurs, les associations seront invitées à prendre part en tant que participants aux groupes de travail.

“

Les associations ont été fortement mobilisées pour la construction de la Stratégie, et la délégation interministérielle fait désormais appel à elles pour en assurer la mise en œuvre dans les territoires. Parce qu'elles sont fortement ancrées territorialement et qu'elles disposent d'une connaissance fine des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en situation d'exclusion, les associations sont en effet des acteurs judicieux pour cela. Cependant, la délégation interministérielle attend d'elles qu'elles en assument l'animation, alors même qu'elles sont déjà confrontées à des manques de moyens et qu'elles disposent d'une faible marge de manœuvre quant au contenu et au budget attribué à chaque mesure - sans compter qu'elles n'ont pas de regard sur les démarches de contractualisation avec les conseils départementaux. Les associations qui se porteront volontaires pour animer les groupes de travail doivent donc être vigilantes à ne pas se trouver « piégées » financièrement et surtout politiquement ”

Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes

FOCUS

DES SPÉCIFICITÉS POUR LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

En raison de différences de contexte, notamment sur certains indicateurs socio-économiques aggravés soulignant de nombreux facteurs de fragilités (taux élevé de familles monoparentales, de parents mineurs, de familles nombreuses et pauvres), des adaptations et moyens spécifiques sont prévus dans la Stratégie pour les territoires ultramarins.

► L'objectif de développement de **l'accueil des jeunes enfants** sera renforcé avec par exemple :

- la mise en œuvre de l'expérimentation d'un « guichet unique » piloté par les CAF d'outremer sur les territoires (sous réserve de l'accord des collectivités) ;
- l'adaptation des modalités d'agrément des assistants maternels et d'autorisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) aux modes de vie des territoires ;
- un dispositif d'accompagnement des familles en matière de parentalité.

► Afin de prévenir les ruptures dans les liens parents-enfants, le **maillage territorial d'un service public de soutien à la parentalité** constitue également un objectif.

Il peut s'agir de développer les maisons de famille, les dispositifs de soutien à la conjugalité ou encore de disposer dans chaque territoire d'un bus itinérant pour améliorer l'accès des familles aux droits.



3 ACTUALITÉS SUR LE LOGEMENT

Le secteur de l'hébergement et du logement est traversé depuis bientôt 10 ans par une réforme en profondeur désignée sous le terme de « Logement d'abord » et traduite depuis juillet 2017 par un plan quinquennal. Cependant, les réductions de budget annoncées pour les années à venir mettent à mal cette priorité donnée au logement, notamment pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

3.1 LE LOGEMENT D'ABORD

► « Le Logement d'abord », c'est la volonté de proposer d'abord un logement aux personnes, et ensuite de mettre en place tout un accompagnement social qui leur permettra de lever les freins qu'elles rencontrent en matière d'accès à l'emploi, à la santé, aux droits, à la parentalité, etc. Le logement est ainsi le point de départ de l'accompagnement, volonté partagée par de nombreuses associations du secteur.

C'est un changement de logique, avec pour conséquence, une évolution de la posture du travailleur social.

► Afin de pourvoir à cette logique, avec une offre suffisante, le plan quinquennal « Logement d'abord », de juillet

2017, prévoit la programmation de 40 000 PLAI (logements locatifs très sociaux) par an, c'est-à-dire à peu près autant que ce que les programmations antérieures prévoyaient (un peu plus de 38 000).

Il prévoit également sur 5 ans 40 000 solutions d'intermédiation locative (l'association est locataire en titre, assume le risque de l'impayé pendant 18 mois, à l'issue desquels une solution durable dans le logement doit être trouvée).

Il y a enfin la création de 10 000 pensions de famille (solutions de logement durable pour les personnes très isolées leur permettant de partager des parties communes avec

l'animation d'un hôte, tout en ayant une chambre individuelle sans limitation de durée). A noter que la demande actuelle est estimée à 1,9 million de personnes en attente d'un logement locatif social.

► BON À SAVOIR

Une conséquence potentielle de ce plan serait l'incitation des associations à orienter leurs activités principalement vers la proposition de solutions en adéquation avec le plan, à savoir l'intermédiation locative et les pensions de famille.

Cette incitation se ferait notamment à l'occasion de la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires pour les CHRS d'ici 2023 dans la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN*).

* loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique publiée le 24 novembre 2018.

D'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

3.2 LES CHRS, UNE RÉPONSE PLURIDISCIPLINAIRE DESTABILISÉE PAR DE FORTES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES

► Les CHRS sont l'une des réponses à cette logique de logement d'abord. Ces structures ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés, en vue de les aider à accéder ou à retrouver leur autonomie personnelle et sociale. **Les CHRS sont pour la plupart gérés par des associations et organisations humanitaires et des collectivités publiques locales.**

► Il existe également des CHRS en diffus, ou hors les murs. Les personnes qui y sont accueillies habitent dans des appartements individuels, et ont le statut d'hébergé.

► Actuellement, le financement du fonctionnement des CHRS est assuré par une dotation globale de l'État. Les personnes acquittent une participation financière à leur frais d'hébergement et d'entretien sur la base d'un barème réglementaire tenant compte notamment de leurs revenus.

► Le gouvernement prévoit une réduction de 20 millions d'euros de crédits sur les CHRS en 2018, une autre de 14 millions sur 2019, pour atteindre **57 millions d'euros de réduction de crédits en 4 ans**. Une compensation partielle de ces réductions *via* les financements exceptionnels de la stratégie pauvreté est prévue, mais sans que les détails de cette

compensation ne soient connus pour le moment.

► Pour 2018, si les réductions intervenaient pleinement, elles se traduiraient par la perte de 1300 places de CHRS ou de 400 postes de travailleurs sociaux. Les directeurs d'établissement devraient se trouver face à l'alternative d'accueillir moins de personnes, ou de les accueillir avec un niveau de qualité moindre puisque les travailleurs sociaux pour les prendre en charge vont être moins nombreux. Autre risque identifié, une sélection des publics à l'entrée, consistant à accueillir de préférence les personnes qui présentent le besoin d'accompagnement le moins important.

► BON À SAVOIR

Point de vigilance pour les associations : les CPOM pourraient être utilisés pour favoriser l'activité des associations, en cohérence avec la logique du plan « Logement d'abord », et également pour réduire leurs coûts sur plusieurs années.

FOCUS

L'APPEL À PROJETS 100 % INCLUSION

L'appel à projets 100 % inclusion est une démarche d'expérimentation qui a pour objectif de développer des parcours intégrés et personnalisés vers des projets professionnels, et de développer ou de valoriser les compétences.

► Cet appel à projets a pour ambition de tester des **parcours personnalisés**, depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi et des jeunes peu ou pas qualifiés, éloignés de l'emploi, résidants dans les quartiers prioritaires de la ville ou les quartiers ruraux.

► Il s'inscrit dans les **3 axes prioritaires** du [Plan d'investissement dans les compétences](#), piloté par le ministère en charge du travail :

- Axe 1 : Mieux analyser les besoins de compétences pour mieux orienter les politiques de formation et les personnes ;
- Axe 2 : Financer de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable ;
- Axe 3 : Innover et transformer par l'expérimentation, dans le cadre d'appels à projets.



► BON À SAVOIR

- **Toute structure publique ou privée peut porter sa candidature. A noter que la constitution de consortiums est encouragée ainsi que les démarches avec les acteurs du développement local.**
- **L'appel à projets est ouvert pour une période de 12 mois, à compter du 4 juin 2018. Il est consultable sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts à l'adresse : <https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>**



Le Centre de ressources DLA (CRDLA) social, médico-social et santé est porté par l'Uniopss.

Il a pour mission de renforcer la qualité des accompagnements réalisés dans le cadre du Dispositif local d'accompagnement. Le DLA permet aux structures employeuses de l'ESS de bénéficier d'accompagnements dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l'emploi.

www.crdla-social-uniopss.fr

L'Uniopss

est une association reconnue d'utilité publique, dont l'objet est d'unir, défendre et valoriser les associations de solidarité.

www.uniopss.asso.fr